



COMMUNE DE PEAULE
(MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 30 octobre 2024, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X			
Mme	LUCAS Mireille	X			
Mme	ETIENNE Patricia	X			
M.	LE COINTE Patrick	X			
Mme	PROVOST Odile	X			
M.	MOREAU Alain	X			
Mme	DEGREZ Danielle	X			
Mme	PASCO Yvette	X			
M.	LUBERT Jean -Luc	X			
Mme	LE GOFF Marie-Annick	X			
Mme	RYO Nathalie	X			
M.	NOGUET Hervé	X			
Mme	DEGANE Katty		X		
M.	SEURET Sylvain	X			
M.	STEVANT Anthony	X			
Mme	DEGRES Lauriane	X			
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	X			
M.	JOUIER Xavier		X		
Mme	BLANCHO Elodie		X	X	ETIENNE Patricia
M.	MORICE Romain		x	x	LE COINTE Patrick
Mme	QUELLARD Maëva	X			
M.	DANILO Michel	X			
Total		18	4	20	2

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme LUCAS Mireille a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR

- 1 URBANISME- FINANCES
 - 1.1 Finances – admission en non-valeur 3
 - 1.2 Urbanisme finances – Fixation de la durée du bail à construire sur la parcelle YO 044
3
 - 1.3 Urbanisme - signature des pièces afférentes à l'acquisition de la parcelle YK n°105 3
 - 1.4 Urbanisme - Prescription d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et
définition des modalités de la concertation 4
- 2 TRAVAUX ET VOIRIE
- 3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME
- 4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE
- 5 VIE ASSOCIATIVE
- 6 PERSONNEL
- 7 VIE MUNICIPALE
- 8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES
 - 8.1 Structure intercommunale – Rapport 2023 Sur Le Prix Et La Qualité Du Service Public
D'élimination Des Déchets 5
 - 8.2 Structure intercommunale - Morbihan Energies 7
 - 8.3 Structure intercommunale - SIAEP de la région de Questembert 7
- 9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 8

URBANISME- FINANCES**Délibération n°2024-052****Finances – admission en non-valeur**

Le comptable public a informé la commune de l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes et en demande l'admission en non-valeur.

Ces titres ont été émis en 2019 et 2022 pour un montant total de 372.44 € et n'ont pu être recouverts pour les motifs suivants : décès des créanciers et demande de renseignement négatif.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, et que le recouvrement peut intervenir si des renseignements nouveaux sont susceptibles de le relancer.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour d'**ADMETTRE** en non-valeur les titres irrécouvrables présentés par le comptable public pour un montant total de 372.44 €.

Délibération n°2024-053**Finances – Fixation de la durée du bail à construire sur la parcelle YO 044**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2024-042 par laquelle il a été autorisé à signer un bail à construction et tous actes afférents à ce bail.

Dans le cadre de l'instauration de ce type de bail sur la parcelle YO 044, il est proposé de relever la durée du bail à 50 ans. Les autres conditions restent inchangées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER**, dans les conditions précitées, Monsieur le maire à signer le bail à construction et tous actes afférents à ce bail.

Délibération n°2024-054**Urbanisme - signature des pièces afférentes à l'acquisition de la parcelle YK n°105**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-057 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir à titre gracieux la parcelle YK n°105 située au 2 rue des Cordiers, 56130 Péaule.

Aussi au vu des éléments exposés, et, dans le cadre défini par la délibération n°2023-057, le conseil municipal décide par 20 voix pour d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous actes afférents à cette vente.

Délibération n°2024-055**Urbanisme - Prescription d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 janvier 2013, modifié en date du 1er septembre 2014, 8 décembre 2014, 9 novembre 2015, 17 décembre 2018, 12 novembre 2019 et 15 novembre 2021 ;

Considérant la prescription de la révision générale du PLU lancé par délibération le 25 mars 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Arc Sud Bretagne porte un projet d'extension de la zone artisanale du Moulin Neuf pour les parcelles YP 64 ; YP 65 et YP 172. Le projet nécessite de prendre en compte la migration d'une zone humide, sous réserve du résultat de la procédure d'examen au cas par cas, par une révision allégée du PLU ou la mise en place d'une Déclaration de Projet emportant Mise En Conformité du PLU.

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à supprimer sur l'emprise du projet la zone humide existante au PLU à l'Ouest et d'y ajouter une zone humide inventoriée par la société DCI sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant que la révision allégée doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-11 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, que la concertation fera, à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique,

Dans l'attente du résultat de la procédure d'examen au cas par cas, à défaut de mise en place d'une DPMEC, au vu des éléments exposés, le conseil municipal décide par 20 voix pour de :

- **PRESCRIRE** la révision allégée du PLU avec pour objectifs :
 - o Renforcer l'activité artisanale sur le parc d'activité du Moulin Neuf
 - o Prendre en compte les aspects environnementaux liés au projet d'aménagement
- **APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- **DEFINIR** conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - o Information de la population par voie de presse et affichage en mairie,
 - o Information du public sur le site Internet de la commune,
 - o Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la

- Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
- o Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration
- **DEFINIR** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
 - **CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de révision allégée du PLU ;
 - **INSCRIRE** les crédits au BP 2025 ;
 - **DIRE** que les dépenses seront remboursées par l'EPCI à la commune via une convention de financement ;
 - **ASSOCIER**, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - **CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13
 - **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

COMMUNICATION CULTURE TOURISME

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

SPORTS VIE ASSOCIATIVE

VIE MUNICIPALE :

STRUCTURES INTERCOMMUNALES :

Délibération n°2024-056

Structure intercommunale- Rapport 2023 Sur Le Prix Et La Qualité Du Service Public D'élimination Des Déchets

Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il est rappelé que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être

présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2023.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 724 habitants en 2023. La population INSEE (29 034 habitants en 2023) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2023, 5 394.50 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 10.07 % par rapport à 2022 (- 603.94 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 155.35 Kg/hab/an (pop DGF) et de 185.80 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 1860.88 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 31.43 %)
- 2 194.100 tonnes de verres (+ 1.35 %)

Par ailleurs, 148 134 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 286.10 tonnes, principalement des gravats (1 508.95 tonnes), du tout-venant (2 372.70 tonnes) et des déchets verts (4 276.60 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2023 du Budget Principal - service déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A)			-763 026.83 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2023	Dépenses	Recettes	SOLDE 2023
Fonctionnement 2023			
Frais de structure et prévention	327 999.10 €	4 351.41 €	-323 647.69 €
Ordures ménagères	3 459 491.52 €	1 943.76 €	-3 457 547.76 €
Tri sélectif	1 248 072.59 €	752 014.20 €	-496 058.39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 449 527.29 €	102 428.73 €	-1 347 098.56 €
TOTAL Fonctionnement 2023	6 485 090.50 €	860 738.10 €	-5 624 352.40 €
Investissement 2023			
Frais de structure et prévention	48 164.17 €	22 362.24 €	25 801.93 €
Ordures ménagères	69 699.27 €	60 451.74 €	9 247.53 €
Tri sélectif	489 537.27 €	324 431.08 €	165 106.19 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	673 206.34 €	315 814.38 €	357 391.96 €
Total Investissement 2023	1 280 607.05 €	723 059.44 €	557.547.61 €
Financement usagers 2023			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		4 351 769.00 €	4 351 769.00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		587 040.69 €	587 040.69 €

Total financement usagers 2023	0,00 €	4 938 809.69 €	4 938 809.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (B)	7 765 697.55 €	6 522 607.23 €	-1 243 090.32 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A+B)			-2 006 117.15 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2023	2023	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 351 769 €	88
REOM spéciale (professionnels)	587 041 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	360 454 €	7
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	91 354 €	2
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	135 233 €	3
TOTAL Financement usagers 2023	4 938 810 €	100

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal de la commune de Péaule **PREND ACTE** dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

Délibération n°2024-057

Structure intercommunale – Morbihan Energies

- **Rapport annuel d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour 2023**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité du syndicat Morbihan Energies au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal de la commune de Péaule **PREND ACTE** dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège de Morbihan Energies

Délibération n°2024-058

Structure intercommunale - SIAEP de la région de Questembert

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau en 2023

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau du SIAEP de la région de Questembert au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal de la commune de Péaule **VALIDE** ledit rapport.

Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif en 2023

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif du SIAEP de la région de Questembert au titre de l'année 2023, le Conseil Municipal de la commune de Péaule **VALIDE** ledit rapport.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses :

-Compétence eau potable et assainissement collectif à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 : Une proposition de loi adoptée au Sénat le 17 octobre pourrait permettre au terme de la navette parlementaire de laisser le choix aux communes qui n'ont pas déjà transférées la compétence EP et assainissement de pouvoir conserver leur autonomie. Dans le cas d'une confirmation par l'Assemblée nationale de cette proposition de loi, la position de la commune devra être décidée courant du 1^{er} semestre 2025.

-Organisation de la cérémonie du 11 novembre : une lecture sera réalisée par les enfants du CME avant le dépôt d'une gerbe. En parallèle, la chorale de Péaule chantera la Marseillaise. Les pompiers seront également présents.

-Annonces faite le 19 octobre au congrès des maires du Morbihan :

- Le président du Département a annoncé lors de ce congrès, une baisse significative du programme de solidarité territorial qui finance 25 à 30 % des investissements communaux. Les modalités seront précisées après décisions du CD 56 le 08 novembre 2024 ;
- Le taux de FCTVA devrait également être réduit de 2 points pour passer de 16.6 % à 14.6 %.

-Dossier Cilaos, signature de la première DIA pour le 16 novembre

-Suite du travail sur le bâtiment des associations : une commission finance sera mise en place prochainement pour valider une proposition de modèle économique et présentation à suivre au prochain Conseil Municipal.

-Retour sur le diagnostic énergie des locations du CCAS : une enveloppe minimale de 150 000 € devrait permettre une rénovation énergétique sans mobilisation trop importante des logements et gêne des locataires.

-un Avant-Projet Sommaire est à étudier pour la réalisation d'un bâtiment à destination de l'association des chasseurs. La commission bâtiment doit travailler avec les chasseurs pour faire aboutir au dépôt d'un permis de construire dans un délai court.

- Les vœux à la population seront réalisés le dimanche 12 janvier 2025 à la salle CORAIL à 10h30.

Fin de séance du 04 novembre 2024 à 21h40